



## FICHE PROJET

ENPI 2008/150-682 **MEDLIHER**

### Sauvegarder le patrimoine Méditerranéen vivant

Période	05/01/2009	Au	05/01/2012
Budget total	€ 1.338.279	Contribution EU	€ 1.070.623
Coordinateur	UNESCO - France		

<http://www.unesco.org>

Personne de contact : Colette Saba-Touzain

[c.saba-touzain@unesco.org](mailto:c.saba-touzain@unesco.org)

#### Partenaires

Egypte	Ministère de l'enseignement supérieur (Commission nationale Egyptienne pour l'UNESCO) ( <a href="http://www.egnatcom.org.eg">www.egnatcom.org.eg</a> )
France	Maison des Cultures du Monde ( <a href="http://www.mcm.asso.fr">www.mcm.asso.fr</a> )
Jordanie	Ministère de l'éducation (Commission nationale Jordanienne pour l'UNESCO) ( <a href="http://www.junesco.gov.jo">www.junesco.gov.jo</a> )
Liban	Ministère de la Culture ( <a href="http://www.culture.gov.lb">www.culture.gov.lb</a> )
Syrie*	Ministère de la Culture (Direction de la sauvegarde du patrimoine populaire)

Thèmes associés Patrimoine immatériel

#### Résumé

En 2003 l'UNESCO a adopté le texte de la **Convention pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel**, un instrument multilatéral contraignant pour la sauvegarde du patrimoine immatériel. Parmi les pays partenaires méditerranéens, sept sont parties à la Convention : Algérie, Egypte, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie\* et Tunisie. Cependant, il n'existe à ce jour pas d'informations coordonnées des structures, des programmes et des expériences en matière de gestion du patrimoine culturel immatériel en Egypte, en Jordanie, au Liban et en Syrie. Pour cela, le projet Medliher vise le **renforcement des capacités institutionnelles** de ces quatre pays partenaires, pour faciliter leur participation effective dans les mécanismes internationaux établis par la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

La stratégie envisagée prévoit trois phases dont la première sera consacrée à dresser un **état des lieux** des structures et programmes existants en matière de sauvegarde du patrimoine immatériel dans ces Etats, la deuxième au développement de projets nationaux **selon les besoins des pays partenaires**, et la dernière à la mise en œuvre de ces projets et à la préparation de candidatures aux Listes de la Convention UNESCO.

Le projet, qui s'adresse aux communautés et institutions gouvernementales des pays partenaires, s'achèvera par la sauvegarde du patrimoine immatériel régional selon les critères de la Convention, ainsi que le renforcement des capacités des institutions gouvernementales. Il est dirigé par l'Unesco, en partenariat avec l'association «Maison des cultures du Monde » et les Ministères compétents en Egypte, Jordanie, Liban et Syrie\*.

### Description détaillée

#### Diagnostic de la situation et analyse des besoins

En octobre 2003 l'UNESCO a adopté à l'unanimité le texte de la *Convention pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel*, premier instrument multilatéral contraignant pour la sauvegarde du patrimoine immatériel.

Selon la Convention, le patrimoine immatériel se manifeste, entre autres, dans les domaines suivantes : les traditions et expressions orales, y compris la langue, les arts du spectacle (comme la musique, la danse et le théâtre traditionnels), les pratiques sociales, rituels et événements festifs, les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers et les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

Aujourd'hui ce patrimoine est menacé à cause de mutations sociales et démographiques qui diminuent les contacts intergénérationnels, par exemple à cause des migrations et de l'urbanisation qui séparent souvent les jeunes de leurs anciens, grands connaisseurs de ce patrimoine, de la déconsidération des connaissances et savoir-faire traditionnels, ou des médias envahissants.

Cette Convention, qui est entrée en vigueur en juin 2008 et compte aujourd'hui 95 Etats Parties, vise à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur leur territoire, à protéger et mettre en valeur leur patrimoine vivant ainsi qu' à coopérer à l'ensemble des efforts internationaux en matière de sauvegarde. Les États parties doivent en particulier identifier et définir le patrimoine culturel immatériel présent sur leur territoire, et dresser un ou plusieurs inventaires afin d'identifier ce qui peut être considéré comme étant un patrimoine immatériel.

Ils doivent, en outre, s'efforcer de favoriser la participation la plus large possible des dépositaires de ce patrimoine et de mettre en place au niveau national un ensemble de mesures de sauvegarde telles que la transmission, l'éducation, la recherche, la revitalisation, ou encore des programmes de sensibilisation.

Parmi les pays partenaires méditerranéens, sept sont à la Convention : Algérie, Egypte, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie et Tunisie. Ces pays disposent de connaissances, expertises et expériences très diverses, et plus ou moins avancées, en matière de gestion du patrimoine culturel immatériel et de participation dans des programmes multilatéraux.

Il n'existe à ce jour pas d'informations coordonnées des structures, des programmes et des expériences en matière de gestion du patrimoine culturel immatériel en Egypte, en Jordanie, au Liban et en Syrie.

#### Objectifs du projet

- *Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* des pays partenaires (Egypte, Jordanie, Liban et Syrie) en accord avec le mécanisme de la Convention Unesco et la participation des pays concernés
- *Renforcement des capacités des pays partenaires* pour la mise en œuvre de la Convention
- *Renforcement de la coopération régionale*
- *Sensibilisation à l'importance de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel* dans les pays partenaires

## Description détaillée (suite)

### Activités du projet

L'action sera mise en œuvre en trois phases successives :

- **Activité 1 :** *Etats des lieux dans les pays partenaires méditerranéens*

Dresser un état des lieux des structures, des programmes et des expériences existants en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les Etats partenaires méditerranéens ; informer les fonctionnaires nationaux des mécanismes de la Convention et des mesures de gestion et de sauvegarde proposées ; évaluer les capacités nationales à mettre en œuvre la Convention ; informer les pays partenaires des mécanismes de mise en œuvre de la Convention.

- **Activité 2 :** *Développement de projets nationaux et création d'un réseau*

Evaluation des résultats des états des lieux dans les pays partenaires et leur présentation lors d'une réunion avec les responsables gouvernementaux et des représentants des principales institutions/organisations actives dans le domaine du patrimoine culturel immatériel qu'ils auront désignés ; identification des besoins et des priorités nationales sur la base des évaluations ; conception des projets nationaux ou internationaux ; mise en place d'un réseau pour l'échange d'informations et d'expériences par le biais d'un portail web multilingue, dont la gestion sera assurée par l'UNESCO et qui servira d'interface pour une base de données. Ce portail sera rendu accessible au public au fur et à mesure de l'action. Il contribuera à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel de la région et à souligner sa diversité ainsi que l'existence d'éléments communs.

- **Activité 3 :** *Mise en œuvre des projets nationaux*

Mise en œuvre des projets nationaux, et – le cas échéant – internationaux, de sauvegarde tels qu'identifiés et développés par les partenaires et préparation de candidatures aux listes de la Convention UNESCO (une attention particulière sera portée aux projets de sauvegarde et aux candidatures concernant des éléments du patrimoine culturel immatériel communs à plusieurs pays) ; évaluation de l'impact des projets et du réseau de coopération régionale ; assurer le suivi des projets nationaux, les évaluer, en tirer leçon et par la suite formuler des recommandations, en termes financiers, de sensibilisation et de visibilité.

### Résultats et produits attendus

- Evaluation des capacités nationales des pays partenaires
- Renforcement des capacités institutionnelles des pays partenaires
- Au moins quatre projets nationaux incluant de plans de sauvegarde avec la participation des communautés et groupes concernés
- Renforcement de la visibilité du patrimoine culturel immatériel de la région et l'inscription des quelques éléments du patrimoine intangible des pays partenaires sur les liste de la Convention Unesco
- Reconnaissance de l'importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de la région
- Site web multilingue, incluant une base de données alimentée par les différents partenaires et accessible au public

---

*\*Note:*

*Les activités du projet MedLiher dans la République Arabe de la Syrie ont été suspendues à partir du 11 Octobre 2011.*

*Cette décision a été prise par l'Union Européenne - qui finance le projet - en raison de l'agitation civile croissante dans le pays.*

*Toutefois, les partenaires syriens du projet continuent à recevoir toutes les informations (matériel de formation, séminaires, document, audio-visuels, etc.) échangées entre les divers pays impliqués dans le projet.*

*L'UNESCO demeure résolue à soutenir la mise en œuvre de la Convention du patrimoine immatériel en République arabe syrienne.*